



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 17 juillet 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.07.05

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire profite de la séance pour :

- Rappeler l'importance du partage de la route cet été, particulièrement avec les véhicules agricoles.
- Souligner que, dans le cadre du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu du 11 au 15 août, une projection de film aura lieu le 13 août au Chalet récréatif.
- Mentionner qu'une activité de cinéma plein air aura lieu le 25 août au Chalet récréatif, le tout organisé par le Comité des loisirs.
- Féliciter Mme Catherine Venne, qui a fabriqué la nouvelle œuvre dévoilée au projet artistique Chouette ! Parcours d'art en milieu rural à Saint-Roch-de-l'Achigan.
- Souhaiter de bonnes vacances à tous.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 19 juin 2023

2023.07.06

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 3 juillet 2023

2023.07.07

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Séance extraordinaire du 12 juillet 2023

2023.07.08

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

6. Urbanisme

6.1. Mandat de services juridiques pour une situation de nuisance sur l'immeuble matricule 9488 21 7194

2023.07.09

ATTENDU QU'un immeuble portant le numéro de lot 2 539 147 et l'adresse civique 69 rang Petite Ligne (matricule 9488 21 7194) comporte une accumulation importante de débris, de véhicules hors d'état de fonctionnement, d'objets hétéroclites et d'empilement de matériaux non justifiés par des travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater son aviseur légal pour intenter un recours civil contre le propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique 69 rang Petite Ligne afin de nettoyer et d'éliminer les matériaux et les objets hétéroclites.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MANDATER la firme *Bélanger Sauvé* pour intenter un recours civil contre le propriétaire du 69 rang Petite Ligne.

D'AUTORISER la dépense d'environ 3000 \$ plus taxes pour intenter un recours civil contre le propriétaire du 69 Petite Ligne.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec le recours civil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2023.07.10

ATTENDU QUE le poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe (en cas d'absence de Mme Chantal Duval) est occupé par Mme Josée Gauthier depuis le 21 février 2022, depuis l'adoption de la résolution 2022.02.10.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite nommer une personne à l'interne pour ce poste pour remplacer Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, en cas d'absence (situation exceptionnelle, imprévue).

ATTENDU QUE Mme Vanessa Arbour est intéressée par le poste et que cette personne répond aux attentes du Conseil municipal.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

DE NOMMER Mme Vanessa Arbour directrice générale et greffière-trésorière adjointe en cas d'absence ou de maladie de Mme Chantal Duval.

DE METTRE fin au mandat de Mme Josée Gauthier au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

D'ACCEPTER le salaire et les conditions de Mme Vanessa Arbour en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Signataires autorisés pour les effets bancaires

2023.07.11

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023.07.10 nomme Mme Vanessa Arbour au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alexis en date du 17 juillet 2023.

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau afin d'autoriser les signataires.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'AUTORISER les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Alexis pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau à compter du 17 juillet 2023:

- Michel Ricard, maire, ou
- Chantal Robichaud, conseillère

CONJOINTEMENT AVEC :

- Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, ou
- Vanessa Arbour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

D'AUTORISER également ces personnes à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis, tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Alexis, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

DE MAINTENIR la désignation déjà en vigueur de Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administratrice principale du service en ligne AccèsD Affaires.

D'ABROGER toute résolution précédente concernant les anciens signataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

7.3. Entente de filtrage entre la Municipalité et la Sûreté du Québec – Antécédents judiciaires

2023.07.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut assurer la sécurité de la clientèle vulnérable en prévenant et en diminuant les risques.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la Charte municipale pour la protection de l'enfant, par la résolution 2022.12.16 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 et que la liste d'actions adoptée comprend la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants (Comité des loisirs, camp de jour s'il y a lieu, bénévoles de la bibliothèque et coordonnatrice de la bibliothèque).

ATTENDU QUE tout employeur ou organisme qui offre des services auprès de personnes vulnérables peut se prévaloir d'une entente de filtrage auprès de la Sûreté du Québec.

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de nommer un responsable et un substitut qui sera chargé d'identifier les activités et les candidats nécessitant du filtrage.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

DE DÉSIGNER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de la Municipalité, pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

DE DÉSIGNER Mme Vanessa Arbour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à titre de substitut.

DE DÉSIGNER Mme Chantal Duval à titre de représentante de la municipalité pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

Aucun point.

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

12. Travaux publics

Aucun point.

13. Environnement

Aucun point.

14. Projets spéciaux

14.1. Analyse de la vétusté de la station de traitement des eaux usées

2023.07.13

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faire analyser la vétusté de la station de traitement des eaux usées.

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité a reçu une offre de services de la firme gbi, soit l'offre numéro 23-0970 rév. 1, au montant de 15 500 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de l'offre reçue.

ATTENDU QUE cette analyse est prévue à la programmation de la TECQ 2019-2023.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services reçue et autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Entente de service pour la vente de licences pour chiens et le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis

2023.07.14

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a une entente avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides couvrant la période 2020-2025 pour la vente de licences pour chiens et le contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité.

ATTENDU QU'il y avait lieu de préciser certains éléments de l'entente en vigueur.

ATTENDU QUE la Municipalité a proposé une nouvelle entente qui remplacera l'entente existante, et que les deux parties s'en déclarent satisfaites.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, annexée au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

2023.07.15

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a reçu un rapport de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (SPCA) le 12 juillet concernant un événement de chien mordeur survenu le 20 juin 2023 au 74 Petite Ligne à Saint-Alexis.

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* stipule que : Lorsqu'il existe des motifs raisonnables, de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

ATTENDU QUE la SPCA a soumis un rapport à la Municipalité de Saint-Alexis détaillant l'événement et qu'il est possible de soumettre le chien mordeur à une évaluation de dangerosité.

ATTENDU QUE des frais d'un minimum de 700 \$, plus taxes applicables, seront payables par le/la propriétaire du chien mordeur pour cette évaluation.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ORDONNER au propriétaire/à la propriétaire du chien mordeur de soumettre le chien à une évaluation de dangerosité aux locaux de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, à la date et à l'heure déterminées par la SPCA, le tout aux frais du/de la propriétaire du chien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Disposition de fournitures désuètes

2023.07.16

ATTENDU QUE la Municipalité possède diverses fournitures qui sont désuètes.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE DISPOSER des fournitures dont la liste datée du 17 juillet 2023 se trouve en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

15.4. Implantation du service 311 à Saint-Lin-Laurentides

2023.07.17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lin-Laurentides implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis a pris connaissance du document, contexte et explications et qu'il comprend les tenants et aboutissants.

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 par des citoyens de Saint-Alexis, s'il y a lieu, seront réacheminés vers Saint-Alexis au numéro de téléphone suivant : 450-839-7277

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente proposée par CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Saint-Lin-Laurentides pour la représenter.

QUE l'entente à signer autorise la municipalité de Saint-Lin-Laurentides et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de Saint-Alexis soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.

QUE la présente autorisation puisse aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation du service 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5. Travaux d'entretien de la branche 13 du ruisseau Saint-Esprit situé à Saint-Alexis

2023.07.18

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de la branche 13 du ruisseau Saint-Esprit situé à Saint-Alexis ont été réalisés à l'automne 2022 par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm se doit de facturer les municipalités locales concernées par ces travaux. Considérant que le bassin versant du tronçon du cours d'eau concerné est partagé entre Saint-Alexis à 98,08 % et Sainte-Julienne à 1,92 %, le coût des travaux est réparti selon ces proportions.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de la MRC de Montcalm à cet effet, au montant de 35 469,31 \$.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro CRF2300206 au montant de 35 469,31 \$.

DE FACTURER les montants aux propriétaires concernés selon la répartition proposée par la MRC de Montcalm en date du 12 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-090 régissant la démolition d'immeubles – Adoption

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu de 18h30 à 19h le 12 juillet 2023 à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis :

Membres du Conseil municipal présents : Michel Ricard, Catherine Venne, Guylaine Perreault ; Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, et Melanie Beauchesne, responsable urbanisme et environnement, sont aussi présentes.

Citoyen présent : Xavier Bernard

Aux fins de consultation, un avis public a été donné conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, affichage et publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

Mme Beauchesne a fait un exposé des orientations visées par le projet de règlement et des conséquences de son adoption. Les membres du Conseil municipal ont entendu la personne qui désirait s'exprimer. Conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2023.07.19

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité locale doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles.

ATTENDU QUE le règlement concernant les permis et certificats est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci.

ATTENDU QUE la Loi, modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions et à la protection du patrimoine immobilier.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles patrimoniaux sur son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité.

ATTENDU QU'il est important pour la Municipalité de s'assurer de l'harmonie des différents bâtiments sur son territoire et de préserver son patrimoine bâti.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 mai 2023.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 juin 2023.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juillet 2023.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le Règlement numéro 2023-090 régissant la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

17. Finances

17.1. Audit des états financiers et du programme d'aide financière de Recyc-Québec au 31 décembre 2023

2023.07.20

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. pour l'audit des états financiers et du programme d'aide financière de Recyc-Québec au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de services en date du 3 juillet 2023 au montant de 17 450 \$ plus taxes.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2. Approbation des comptes à payer

2023.07.21

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 17 juillet 2023.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 73 409,42 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

17.3. Approbation des déboursés

2023.07.22

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 20 juin au 17 juillet 2023, totalisant :

- 30 591,16 \$ salaires
- 48 150,18 \$ incompressibles

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4. Autorisation de paiements

2023.07.23

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Pavages Chartrand Inc., pour le rapiéçage de plusieurs rues, facture # 8336 au montant de 95 090,59 \$ plus taxes (total de 109 330,41 \$ taxes incluses) et pour le pavage du stationnement de l'Hôtel de Ville, facture # 8337 au montant de 2 500 \$ plus taxes (total de 2 874,38 \$ taxes incluses).
- Deux participations au Gala des Lauriers d'Or de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm, 350 \$ plus taxes (total de 402,41 \$ taxes incluses), facture INV-004423

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le paiement de la facture 5543334 de Réal Huot inc. au montant de 9 186,86 \$ taxes incluses, pour des pièces nécessaires à la réparation de fuites d'aqueduc, autorisé par la résolution 2023.05.23 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 mai 2023, a été remboursé à la Municipalité (le paiement ayant été fait par erreur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

19. Levée de la séance

2023.07.24

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 25.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire